

**RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES**

**Présenté**

**au Sénat académique**

**du 24 août 2018**

**Préparé par le Secrétariat général**

## TABLE DES MATIÈRES

1. Projet de règlement – Mineures thématiques .....	2
2. Résolutions transmises pour information .....	8
2.1. Création de cours.....	8
2.2. Modification de cours .....	8
2.3. Abolition de cours .....	8
2.4. Banque de cours.....	8

1. PROJET DE RÈGLEMENT – MINEURES THÉMATIQUES

**R : 22-CPR-180622**

*« Sous réserve de modifications mineures, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux règlements universitaires 2.3.2 (Structure de la mineure) et 2.6.1 (Structure). »*

Vote : unanime

**Proposition pour le Sénat académique**

*« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux règlements universitaires 2.3.2 (Structure de la mineure) et 2.6.1 (Structure). »*

**R : 23-CPR-180622**

*« Sous réserve de modifications mineures, le Comité des programmes recommande au Sénat académique la création des règlements universitaires 2.3.3 (Mineure thématique) et 2.13.3 (Certificat thématique). »*

Vote : unanime

**Proposition pour le Sénat académique**

*« Que le Sénat académique accepte la création des règlements universitaires 2.3.3 (Mineure thématique) et 2.13.3 (Certificat thématique). »*

## Décloisonnement des mineures thématiques

À même ses discussions entourant la flexibilité dans les programmes, la RVD a résolu de mettre de l'avant un projet de règlement qui, entre autres, décloisonnerait les mineures et les certificats thématiques, permettant ainsi qu'ils soient offerts en combinaison avec une majeure.

Présentement, les mineures et les certificats thématiques ne sont permis qu'en vertu du règlement 2.6.1, qui traite de la structure des programmes de baccalauréat multidisciplinaire. Dès lors, le conseil d'une faculté ne peut pas approuver une mineure ou un certificat thématique en dehors des programmes de B.Sc multi, de BAA multi ou de BA multi.

Pour décloisonner les mineures et les certificats thématiques, il faut retirer la troisième phrase du règlement 2.6.1 et la transposer ailleurs. Cette phrase se lit comme suit :

*« De plus, sur l'approbation du conseil de la faculté concernée, le programme pourra inclure une mineure ou un certificat thématique composé de 24 crédits dont au moins 9 crédits sont de niveau 3000 ou 4000. »*

En retirant cette phrase du règlement 2.6.1, il est important de préciser au règlement 2.3.2 (Structure de la mineure) que les mineures doivent comporter au moins 9 crédits de niveau 3000, 4000 ou 5000.

Puisque les mineures et les certificats thématiques pourraient ainsi être en plus grand nombre, nous proposons de les définir en précisant qu'ils sont articulés autour d'un thème, constitués d'un ensemble cohérent de cours et ne dupliquent pas les mineures ou les certificats existants.

### Projet de règlement

Règlement actuel	Règlement proposé
<p><b>2.6 Baccalauréat multidisciplinaire</b></p> <p>Le programme de Baccalauréat multidisciplinaire vise l'acquisition d'une capacité de conceptualisation ainsi que de connaissances spécialisées dans trois disciplines ou champs d'études. Ce programme permet à l'étudiante ou à l'étudiant de s'insérer dans le milieu de travail ou d'intégrer un programme d'études plus approfondies dans une des disciplines ou dans un des champs d'études.</p> <p><b>2.6.1 Structure</b></p> <p>Le programme de huit sessions comporte 120 crédits, dont 72 crédits de formation fondamentale répartis en trois mineures ou certificats de 24 crédits, un tronc commun de 18 crédits et 30 crédits de formation générale. L'étudiante ou l'étudiant peut choisir les trois mineures ou certificats parmi ceux offerts à l'Université, mais deux des mineures ou des certificats doivent normalement être rattachés à la faculté responsable du programme. De plus, sur l'approbation du conseil de la faculté concernée, le programme pourra inclure une mineure ou un certificat thématique composé de 24 crédits dont au moins 9 crédits sont de niveau 3000 ou 4000. Le tronc commun est constitué de cours obligatoires de cours à option normalement de la faculté responsable du programme. Si un cours du tronc commun et un cours d'une mineure ou d'un certificat se recoupent, un de ces cours devra être remplacé par un cours de même nature, d'un niveau au moins égal et offrant au moins le même nombre de crédits.</p>	<p><b>2.6 Baccalauréat multidisciplinaire</b></p> <p>Le programme de Baccalauréat multidisciplinaire vise l'acquisition d'une capacité de conceptualisation ainsi que de connaissances spécialisées dans trois disciplines ou champs d'études. Ce programme permet à l'étudiante ou à l'étudiant de s'insérer dans le milieu de travail ou d'intégrer un programme d'études plus approfondies dans une des disciplines ou dans un des champs d'études.</p> <p><b>2.6.1 Structure</b></p> <p>Le programme de huit sessions comporte 120 crédits, dont 72 crédits de formation fondamentale répartis en trois mineures ou certificats de 24 crédits, un tronc commun de 18 crédits et 30 crédits de formation générale. L'étudiante ou l'étudiant peut choisir les trois mineures ou certificats parmi ceux offerts à l'Université, <b>y compris une mineure ou un certificat thématique</b>, mais deux des mineures ou des certificats doivent normalement être rattachées à la faculté responsable du programme. <del>De plus, sur l'approbation du conseil de la faculté concernée, le programme pourra inclure une mineure ou un certificat thématique composé de 24 crédits dont au moins 9 crédits sont de niveau 3000 ou 4000.</del> Le tronc commun est constitué de cours obligatoires et de cours à option normalement de la faculté responsable du programme. Si un cours du tronc commun et un cours d'une mineure ou d'un certificat se recoupent, un de ces cours devra être remplacé par un cours de même nature, d'un</p>

	niveau au moins égal et offrant au moins le même nombre de crédits.
<p><b>2.3 Baccalauréat avec majeure et mineure</b></p> <p>Le programme de baccalauréat avec majeure et mineure vise l'acquisition d'une capacité de conceptualisation, des connaissances spécialisées, d'une autonomie intellectuelle, ainsi que d'un savoir disciplinaire dans deux disciplines. Il exige une solide connaissance fondamentale de la discipline principale comme préparation au marché du travail ou à l'accès, direct ou indirect, aux études supérieures.</p> <p>Il y a deux types de majeures, soit la majeure proprement dite et la majeure avec distinction. Dans les deux cas, la majeure est associée à une mineure.</p> <p>La majeure (proprement dite) n'exige pas normalement une activité de fin d'études tels un mémoire, un projet de recherche, une exposition ou une prestation artistique.</p> <p>La majeure avec distinction exige plus de cours dans la discipline principale, menant ainsi à une plus grande capacité de conceptualisation, à des connaissances approfondies, à un savoir disciplinaire plus étendu et à une meilleure saisie des méthodes, notamment par la recherche. Elle exige une activité de fin d'études.</p> <p><b>2.3.1 Structure des majeures</b></p> <p>Majeure (proprement dite)</p> <p>Les programmes de majeure (proprement dite) d'une durée de huit sessions comportent 96 crédits, dont 66 crédits de formation fondamentale et 30 crédits de formation générale et de cours au choix. Les crédits de formation fondamentale se répartissent en 42 à 48 crédits de la discipline principale et 18 à 24 crédits de disciplines connexes.</p> <p>Majeure avec distinction</p> <p>Les programmes de majeure avec distinction, d'une durée de huit sessions, comportent 96 crédits, dont 66 crédits de formation fondamentale et 30 crédits de formation générale et de cours au choix. Les crédits de formation fondamentale se répartissent en 60 crédits de la discipline principale et de 6 crédits de disciplines connexes.</p> <p><b>2.3.2 Structure de la mineure</b></p> <p>La mineure comporte 24 crédits et est associée à un programme d'une autre discipline, normalement une majeure ou d'autres mineures.</p>	<p><b>2.3 Baccalauréat avec majeure et mineure</b></p> <p>Le programme de baccalauréat avec majeure et mineure vise l'acquisition d'une capacité de conceptualisation, des connaissances spécialisées, d'une autonomie intellectuelle, ainsi que d'un savoir disciplinaire dans deux disciplines. Il exige une solide connaissance fondamentale de la discipline principale comme préparation au marché du travail ou à l'accès, direct ou indirect, aux études supérieures.</p> <p>Il y a deux types de majeures, soit la majeure proprement dite et la majeure avec distinction. Dans les deux cas, la majeure est associée à une mineure.</p> <p>La majeure (proprement dite) n'exige pas normalement une activité de fin d'études tels un mémoire, un projet de recherche, une exposition ou une prestation artistique.</p> <p>La majeure avec distinction exige plus de cours dans la discipline principale, menant ainsi à une plus grande capacité de conceptualisation, à des connaissances approfondies, à un savoir disciplinaire plus étendu et à une meilleure saisie des méthodes, notamment par la recherche. Elle exige une activité de fin d'études.</p> <p><b>2.3.1 Structure des majeures</b></p> <p>Majeure (proprement dite)</p> <p>Les programmes de majeure (proprement dite) d'une durée de huit sessions comportent 96 crédits, dont 66 crédits de formation fondamentale et 30 crédits de formation générale et de cours au choix. Les crédits de formation fondamentale se répartissent en 42 à 48 crédits de la discipline principale et 18 à 24 crédits de disciplines connexes.</p> <p>Majeure avec distinction</p> <p>Les programmes de majeure avec distinction, d'une durée de huit sessions, comportent 96 crédits, dont 66 crédits de formation fondamentale et 30 crédits de formation générale et de cours au choix. Les crédits de formation fondamentale se répartissent en 60 crédits de la discipline principale et de 6 crédits de disciplines connexes.</p> <p><b>2.3.2 Structure de la mineure</b></p> <p>La mineure comporte 24 crédits, <b>dont au moins 9 crédits de niveau 3000, 4000 ou 5000</b>, et est associée à un programme d'une autre discipline, normalement une majeure ou d'autres mineures.</p>

	<p><b>2.3.3 Mineure thématique</b></p> <p><b>Le Conseil d'une faculté ou un campus peut approuver une mineure thématique. La mineure thématique est un montage individualisé approuvé pour une étudiante ou un étudiant, qui s'articule par un ensemble cohérent de cours autour d'un thème n'étant pas l'objet d'une mineure ou d'un certificat existant.</b></p>
<p><b>2.13 Certificats de type A et de type B</b></p> <p><b>2.13.1 Type A</b></p> <p>a) Ce programme du 1er cycle, normalement offert à l'Éducation permanente, totalise de 24 à 36 crédits; il peut éventuellement constituer une partie d'un programme de baccalauréat. Nonobstant le règlement 10.8, la personne inscrite à temps partiel à un baccalauréat peut s'inscrire de façon concomitante à un certificat de type A. Sauf exception autorisée par la doyenne ou le doyen, la personne qui est en voie d'obtenir un baccalauréat à temps complet ne peut s'inscrire de façon concomitante à un certificat de type A.</p> <p>b) Les personnes qui ont obtenu un baccalauréat, soit avec majeure et mineure, soit spécialisé ou avec spécialisation, soit avec concentration dans une discipline, ne peuvent postuler un certificat de type A dans cette discipline. Si la personne postule un certificat de type A dans d'autres disciplines, l'Université ne peut lui créditer plus du tiers du certificat parmi les cours déjà suivis dans son baccalauréat.</p> <p><b>2.13.2 Type B</b></p> <p>Ce programme de formation complémentaire est ainsi désigné par le Sénat. Il totalise de 24 à 36 crédits. Il fait normalement suite à un programme de baccalauréat dans la même discipline. Les équivalences et les transferts de crédits ne sont pas autorisés; compte tenu des objectifs du programme, tout cours déjà réussi dans un autre programme doit être substitué par un autre cours dans le même domaine, sous réserve d'autorisation par la doyenne ou le doyen. Le baccalauréat ou son équivalent est une exigence d'admissibilité.</p>	<p><b>2.13 Certificats de type A et de type B</b></p> <p><b>2.13.1 Type A</b></p> <p>b) Ce programme du 1er cycle, normalement offert à la <b>Formation continue</b>, totalise de 24 à 36 crédits; il peut éventuellement constituer une partie d'un programme de baccalauréat. Nonobstant le règlement 10.8, la personne inscrite à temps partiel à un baccalauréat peut s'inscrire de façon concomitante à un certificat de type A. Sauf exception autorisée par la doyenne ou le doyen, la personne qui est en voie d'obtenir un baccalauréat à temps complet ne peut s'inscrire de façon concomitante à un certificat de type A.</p> <p>b) Les personnes qui ont obtenu un baccalauréat, soit avec majeure et mineure, soit spécialisé ou avec spécialisation, soit avec concentration dans une discipline, ne peuvent postuler un certificat de type A dans cette discipline. Si la personne postule un certificat de type A dans d'autres disciplines, l'Université ne peut lui créditer plus du tiers du certificat parmi les cours déjà suivis dans son baccalauréat.</p> <p><b>2.13.2 Type B</b></p> <p>Ce programme de formation complémentaire est ainsi désigné par le Sénat. Il totalise de 24 à 36 crédits. Il fait normalement suite à un programme de baccalauréat dans la même discipline. Les équivalences et les transferts de crédits ne sont pas autorisés; compte tenu des objectifs du programme, tout cours déjà réussi dans un autre programme doit être substitué par un autre cours dans le même domaine, sous réserve d'autorisation par la doyenne ou le doyen. Le baccalauréat ou son équivalent est une exigence d'admissibilité.</p> <p><b>2.13.3 Certificat thématique</b></p> <p><b>Le Conseil d'une faculté ou un campus peut approuver un certificat thématique. Le certificat thématique est un montage individualisé approuvé pour une étudiante ou un étudiant, qui s'articule par un ensemble cohérent de cours autour d'un thème n'étant pas l'objet d'une mineure ou d'un certificat existant.</b></p>

## **Modalités de mise œuvre**

### ***Décloisonnement***

Le règlement proposé permet qu'une mineure ou qu'un certificat thématique soit dorénavant associé à une majeure, ce qui était auparavant seulement possible au sein d'un programme multidisciplinaire. Il transpose aussi au programme de baccalauréat avec majeure et mineure la règle de commutativité des mineures et des certificats qui, elle aussi, était jusqu'à présent limitée aux programmes de baccalauréat multidisciplinaires. Dès lors, une étudiante ou un étudiant ayant fait des études à temps partiel en vue d'un certificat et qui serait par la suite admis à temps complet dans un programme de baccalauréat avec majeure et mineure, pourrait convertir son certificat en mineure proprement dite ou en mineure thématique. Ceci nous rapproche d'un autre objectif retenu par la RVD dans le cadre de ses travaux sur la flexibilité dans les programmes, à savoir que les certificats et les mineures convergeraient jusqu'à devenir identiques et être des alter ego à temps partiel et à temps complet.

### ***La faculté responsable de la mineure ou du certificat thématique***

Dans la plupart des cas, il sera facile de voir à quelle faculté la mineure ou le certificat thématique appartient, tout simplement par la prépondérance des crédits venant d'une discipline relevant d'une faculté. Or, une mineure thématique qui transcende les facultés et qui touche à des disciplines relevant de plus qu'une faculté est concevable. S'il n'y a pas égalité de partage des crédits entre les facultés, la faculté étant responsable du plus grand nombre de crédits est responsable de la mineure ou du certificat thématique et doit l'approuver. S'il y a égalité de partage des crédits entre les facultés, il revient au décanat de ces dernières de se concerter et de faire approuver le projet final par le conseil des deux facultés. Notons que lorsque le projet de mineure ou de certificat thématique comporte des cours d'une autre faculté, nonobstant le nombre de crédits en question, il est toujours de mise de consulter l'autre faculté avant d'approuver le projet de mineure ou de certificat thématique.

Dans les constituantes du Nord, la démarche devra être sensiblement la même. Puisque le règlement 2.3.2 prévoira dorénavant que toute mineure doit comporter au moins 9 crédits de niveau 3000, 4000 ou 5000 et sachant que les constituantes du Nord ne peuvent généralement offrir que les deux premières années des programmes de premier cycle, avant d'approuver une mineure thématique, le décanat des études doit consulter la faculté responsable de la discipline afin de voir si le montage des cours de niveau supérieur est réaliste en fonction de la capacité, de la périodicité et de la séquence prévue d'offre desdits cours.

### ***Deux ou trois disciplines***

Le règlement 2.3 stipule que les programmes de baccalauréat avec majeure et mineure visent l'acquisition d'un savoir disciplinaire dans deux disciplines. Dès lors, la mineure ou le certificat thématique ne doit pas recouper la discipline principale de la majeure. De la même façon qu'il serait incongru de permettre l'admission à la mineure en journalisme pour l'étudiante ou l'étudiant inscrit au programme de baccalauréat en information-communication, il n'est pas permis de créer une thématique à partir de cours trop rapprochés de la majeure. Dans le même ordre d'idée, le règlement 2.6 stipule que le baccalauréat multidisciplinaire vise l'acquisition d'une connaissance spécialisée dans trois disciplines. La mineure ou le certificat thématique dans un programme multidisciplinaire ne peut donc pas trop recouper les deux autres mineures ou certificats.

La RVD étudie une grille de compatibilité des majeures, mineures et certificats, qui devrait être publiée durant l'année.

### ***Exigences***

Avant de l'approuver, la faculté ou le campus devra voir à ce que le projet de mineure ou de certificat thématique :

- a) Comporte 24 crédits, et
- b) Dans le cas d'une mineure, comporte au moins 9 crédits de niveau 3000, 4000 ou 5000, et
- c) Soit fait de cours cohérents et articulés autour d'un thème, c'est-à-dire que l'on peut clairement voir un fil conducteur entre la description et les objectifs généraux d'apprentissage des cours ; qu'il y ait une continuité et une convergence des apprentissages autour d'un sujet, d'un thème ou d'une problématique auquel chaque cours contribue. Il faut éviter la simple juxtaposition des cours ou les mélanges hétéroclites, et
- d) Respecte les règles d'autoportance et de chevauchement des mineures et des certificats, et

- e) Est réaliste, c'est-à-dire qu'il peut être livré au sein d'un cursus d'étude normal en fonction de la capacité, de la périodicité et de la séquence prévue d'offre des cours, et
- f) Fut conçu en consultant les autres facultés ou campus, s'il y a lieu, et
- g) Ne peut pas être réalisé au sein d'une mineure ou d'un certificat existant au Répertoire.

Sur ce dernier point, il est important de noter que la mineure thématique ou le certificat thématique est un mécanisme supplétif disponible seulement lorsqu'il n'est pas possible d'offrir le même ensemble de cours dans une mineure ou dans un certificat existant.

***La mineure et le certificat thématique comme précurseur d'un projet de création d'une mineure ou d'un certificat***

Lorsqu'une mineure ou qu'un certificat thématique sera approuvé par une faculté ou un campus, la mineure ou le certificat sera programmé au système par le Registrariat et pourrait être réutilisé pour d'autres étudiantes ou étudiants qui seraient intéressés par un cursus similaire. Dans un tel cas, la faculté sera invitée à soumettre un projet de création d'une mineure ou d'un certificat. La thématique peut donc être une façon de tester la popularité et la faisabilité d'une éventuelle mineure ou d'un éventuel certificat.



## **2. RÉSOLUTIONS TRANSMISES POUR INFORMATION**

### **2.1. Création de cours**

**R : 16-CPR-180622**

*« Que le Comité des programmes accepte la création des cours suivants :  
GMEC5210 Éléments de conception méc. et GMEC5980 Gestion Lean Six  
Sigma. »*

### **2.2. Modification de cours**

**R : 17-CPR-180622**

*« Que le Comité des programmes accepte la modification proposée au  
cours GMEC3626 Mécanique des fluides appl. »*

### **2.3. Abolition de cours**

**R : 18-CPR-180622**

*« Que le Comité des programmes accepte l'abolition du cours GMEC5340  
Cinématique des manipulateurs. »*

### **2.4. Banque de cours**

**R : 21-CPR-180622**

*« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées à  
la banque de cours de la discipline ayant le sigle GMEC. »*

**RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES**

**Présenté**

**au Sénat académique**

**du 24 août 2018**

**Préparé par le Secrétariat général**

## TABLE DES MATIÈRES

1. Modifications au programme de Maîtrise en administration publique – *Juris Doctor*.....2
2. Modifications au programme de Maîtrise en administration des affaires – *Juris Doctor*.....17

1. **MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE MAÎTRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE –  
JURIS DOCTOR**

**R : 04-CPR-171123**

*« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique d'accepter les modifications proposées au programme de Maîtrise en administration publique – Juris Doctor (J.D.-M.A.P.) pour qu'il soit conforme aux exigences de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada aux fins de leur agrément. »*

Vote : unanime

**Proposition pour le Sénat académique**

*« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme de Maîtrise en administration publique – Juris Doctor (J.D.-M.A.P.) pour qu'il soit conforme aux exigences de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada aux fins de leur agrément. »*



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Bureau du vice-rectorat adjoint à la recherche et  
Faculté des études supérieures et de la recherche

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE  
UNIVERSITÉ DE MONCTON

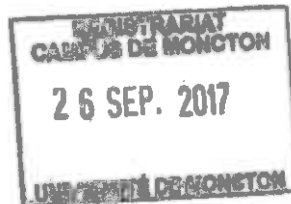
26 SEP. 2017

SECRÉTAIR 8/17-18

13 OCT. 2017

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 25 septembre 2017



PAR COURRIEL

Monsieur André Samson  
Président  
Comité des programmes  
Pavillon Léopold-Taillon  
Université de Moncton

**Objet : Modification du programme de Maîtrise en administration publique – *Juris Doctor***

Monsieur le Président,

À sa réunion du 8 septembre dernier, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche a adopté la résolution suivante :

**R-19-CFESR-170908** : Lise Savoie, appuyée par Jimmy Bourque, propose que la modification du programme de Maîtrise en administration publique – *Juris Doctor* soit adoptée.

Vous trouverez ci-joint la documentation liée à la modification du programme en question.

Comme vous le savez, ce programme se trouve sur la liste des programmes à redéfinir ou à abolir de votre rapport de Planification académique. Les modifications suggérées à ce programme ne sont pas liées à ce processus, mais sont nécessaires pour le rendre conforme à l'agrément exigé par la *Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada*. Avec les modifications proposées, ce programme combiné sera donc aligné au programme régulier de *Juris Doctor*. Le Conseil a jugé que ces modifications ne pouvaient attendre la période de réflexion plus large sur le programme combiné que les unités responsables auront à faire dans le cadre de la planification académique.

Je vous demande donc d'assurer le suivi de cette recommandation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le vice-recteur adjoint à la recherche  
et doyen,

Francis LeBlanc

p. j.



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE MONCTON

Faculté de droit

Le 15 mars 2017



VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT  
ET À LA RECHERCHE

16 MARS 2017

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Monsieur André Samson  
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche  
Université de Moncton  
Pavillon Léopold-Taillon  
18, avenue Antonine-Maillet  
Moncton (N.-B.) E1A 3E9

Monsieur le Vice-recteur,

En raison notamment d'exigences imposées par la *Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada* (FOPJC), le Conseil de la Faculté de droit a récemment proposé des changements aux programmes combinés du J.D.-M.A.P., du J.D.-M.B.A. et du J.D.-M.E.E. en vue de leur agrément. Ces changements sont expliqués dans des lettres que vous trouverez en pièces jointes qui ont été envoyées aux doyens des autres facultés concernées, avec la résolution pertinente du Conseil de la Faculté de droit et les documents CPR dûment remplis qui sont nécessaires à son exécution.

Les changements proposés au J.D.-M.B.A. et au J.D.-M.A.P. ont maintenant été approuvés par le Conseil de la Faculté d'administration et le Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales respectivement. Le Comité des études supérieures de la M.E.E. a aussi approuvé les changements proposés au J.D.-M.E.E. et le dossier concernant ce programme particulier a été acheminé à la FESR pour approbation. Vous trouverez d'ailleurs en annexe toutes les notes pertinentes à ce sujet. Il ne reste plus qu'à remettre à la FESR, pour approbation, les dossiers relatifs au J.D.-M.A.P. et au J.D.-M.B.A., ce dont je vous serais reconnaissant de vous charger.

Une fois tous les changements approuvés par la FESR, le cas échéant, le tout pourra être soumis au CPR et à toute autre instance universitaire qui doit se prononcer sur ceux-ci. Notre vif espoir est que les changements puissent paraître aux prochains répertoires des

... / 2

18, avenue Antonine-Maillet  
Moncton (Nouveau Brunswick)  
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4664  
Télécopieur : 506.858.4534

Courriel : [droit@unm.ca](mailto:droit@unm.ca)  
[www.unm.ca/droit/enseignement/droit](http://www.unm.ca/droit/enseignement/droit)

Monsieur André Samson

- 2 -

Le 15 mars 2017

études (premier cycle et cycles supérieurs) et donc entrer en vigueur dès la prochaine année universitaire, de façon à éviter toute difficulté auprès de la FOPJC.

Je sais que les programmes combinés dont il est question dans cette lettre font l'objet d'une réflexion dans l'exercice de planification académique présentement en cours à l'Université de Moncton. Quoi qu'il arrive à l'issue de cet exercice, ces programmes, maintenant offerts, doivent de toute façon se conformer aux exigences de la FOPJC. Vous comprendrez alors que nous ne pouvons mettre ces exigences en veilleuse et que nous devons prendre les mesures qui s'imposent à leur égard dans les meilleurs délais.

Je vous remercie à l'avance de la suite que vous donnerez à cette lettre et je demeure à votre entière disposition pour toute question ou commentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-recteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le doyen,



Fernand de Varennes

FdeV/sl

Pièces jointes



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des arts et des sciences sociales

PAR COURRIEL

Le 2 février 2017

Monsieur Fernand de Varennes  
Doyen  
Faculté de droit  
Université de Moncton

Objet : Modifications au programme de J.D.-M.A.P.

Monsieur le Doyen,

À leur réunion ordinaire du mercredi 1<sup>er</sup> février 2017, les membres du Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales se sont penchés sur les modifications proposées par la Faculté de droit au programme de J.D.-M.A.P. Il s'agit plus précisément d'ajouter deux cours à la liste des cours obligatoires en droit (DROI2311 et DROI3234), à faire rayer le cours DROI2311 de la liste des cours à option en droit, à porter à 81 crédits le total de crédits de cours en droit, à faire diminuer de trois crédits les cours à option en droit, puis à faire passer à 123 crédits le nombre total de crédits du programme J.D.-M.A.P.

Après examen des documents soumis, les membres ont adopté à l'unanimité les modifications proposées par la Faculté de droit. Il est à noter que les membres du CÉS d'administration publique et de gestion des services de la santé sont également d'accord avec les changements proposés (voir à cet effet le courriel du directeur de l'École des hautes études publiques, M. Pierre-Marcel Desjardins).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Veuillez agréer, Monsieur le Doyen, mes salutations distinguées.

Le vice-doyen de la Faculté des  
arts et des sciences sociales,

Matthieu LeBlanc

- p. j. Courriel de M. Pierre-Marcel Desjardins, directeur, École des hautes études publiques
- c. c. Jean-François Thibault, doyen, Faculté des arts et des sciences sociales  
Pierre-Marcel Desjardins, directeur, École des hautes études publiques



De : Pierre-Marcel Desjardins  
Envoyé : 23 janvier 2017 09:59  
À : Matthieu LeBlanc <matthieu.leblanc@umoncton.ca>  
Objet : Demande de modification du programme combiné, MAP-J.D.

Matthieu,

Les membres du CES d'administration publique et de gestion des services de santé ont discuté, lors de leur réunion du 18 janvier 2017, de la proposition issue de la faculté de droit et destinée à modifier le programme combiné, MAP-J.D. La modification proposée consiste essentiellement à ajouter deux cours de droit (DROI2311 « Sociétés commerciales » et DROI3234 « Droits fondamentaux ») et à réduire de trois crédits les cours à options exigés en droit pour un total de crédit du programme combiné de 123 crédits, soit 3 crédits de plus que le profil actuel.

Estimant qu'il s'agit là d'une manifestation d'intérêt envers les programmes d'administration publique et confiants en la volonté de la faculté de droit de poursuivre une collaboration constructive entre les deux disciplines, les membres du CES appuient la proposition de la faculté de droit.

Par la suite, une consultation auprès des collègues de l'HEP a confirmé cet appui à la demande de modification.

Pierre-Marcel

Pierre-Marcel Desjardins  
Directeur  
École des hautes études publiques (HEP)  
Faculté des arts et des sciences sociales  
Université de Moncton  
Moncton (N.-B.) E1A 3E9  
506-863-2022



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE MONCTON

Faculté de droit

Le 4 janvier 2017

Jean-François Thibault, doyen  
Faculté des arts et des sciences sociales  
Université de Moncton  
Moncton (N.-B.)

Bonjour Jean-François,

Comme vous le savez, les programmes d'études de la Faculté de droit doivent être conformes aux exigences de la *Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada* (la Fédération) aux fins de leur agrément. La Fédération regroupe, en fait, tous les barreaux des provinces de common law du Canada, qui lui ont confié le mandat de s'assurer de la qualité des programmes d'études en droit qui les concernent, en ce qui a trait à l'exercice éventuel du droit spécifiquement. Dans cette optique, la Faculté de droit, comme d'autres, est depuis un certain temps en communication avec la Fédération au sujet de ses programmes combinés tout particulièrement, y inclus celui que nous offrons ensemble, le J.D.-M.A.P.

Or, il appert que deux difficultés réelles ou potentielles surviennent à l'égard de ce programme compte tenu des exigences susmentionnées. D'abord, les cours DROI2311 (Sociétés commerciales) et DROI3234 (Droits fondamentaux) ne font pas actuellement partie de ce programme à titre de cours obligatoires. Cela peut faire problème en ce sens que la Fédération exige que les diplômées et diplômés du programme aient reçu une formation en matière de structures juridiques d'entreprises et d'obligations fiduciaires, de même qu'en matière de droits et libertés de la personne, des matières qui sont abordées dans chacun de ces deux cours, respectivement. Bien que les personnes maintenant inscrites au programme reçoivent une formation dans ces matières sans nécessairement suivre ces cours, il reste que des questions se posent sur l'étendue de celle-ci. Par ailleurs, les deux cours en cause sont obligatoires pour les étudiantes et les étudiants du J.D. régulier, ce qui rend le questionnement d'autant plus important.

Ensuite, la Fédération exige que les diplômées et diplômés du programme aient suivi minimalement 80 crédits en cours DROI ou en « cours intégrés », c'est-à-dire en cours qui combinent le droit à l'autre discipline, soit l'administration publique dans le cas qui nous occupe. Le J.D.-M.A.P. ne comporte à l'heure actuelle que 78 crédits en cours DROI et la question de savoir s'il comporte des cours véritablement « intégrés » a été répondue par la négative.

Pour s'assurer de la conformité du J.D.-M.A.P. aux exigences de la Fédération, le Conseil de la Faculté de droit a adopté à sa réunion du 19 décembre dernier les résolutions qui figurent en annexe qui concernent notamment le J.D.-M.A.P. Ces résolutions visent :

- à faire ajouter les cours DROI2311 (Sociétés commerciales) et DROI3234 (Droits fondamentaux) comme cours obligatoires en droit (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) au J.D.-M.A.P. ;

18, avenue Antonine-Maillet  
Moncton (Nouveau-Brunswick)  
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4564  
Télécopieur : 506.858.4534

courriel : [droit@umoncton.ca](mailto:droit@umoncton.ca)  
[www.umoncton.ca/umon-droit](http://www.umoncton.ca/umon-droit)

-2-

- à faire rayer le cours DROI2311 de la liste des cours à option en droit (Liste A) du J.D.-M.A.P. (le cours DROI3234 ne figure pas dans cette liste) ;
- à faire augmenter à 81 crédits les cours en droit associés au J.D.-M.A.P. ;
- à faire diminuer de trois crédits les cours à option en droit (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) du J.D.-M.A.P. pour minimiser l'impact de l'ajout de deux cours obligatoires en droit à celui-ci ;
- à faire augmenter à 123 crédits le nombre total de crédits du J.D.-M.A.P.

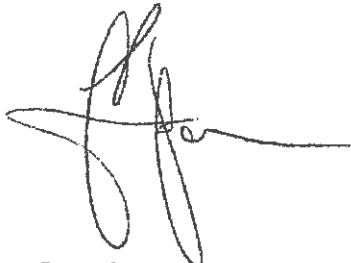
Nous vous demandons, dans les circonstances, de faire valider ces changements par le Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales, au moyen d'une résolution que nous pourrions acheminer aux instances appropriées de l'Université de Moncton.

Le changement le plus important a évidemment trait à l'augmentation de trois crédits du nombre total de crédits au programme. Nous sommes désolés de ceci mais ne voyons pas de solution de rechange évidente compte tenu de toutes les considérations applicables et des délais à l'intérieur desquels nous devons agir. Nous comptons donc sur votre collaboration au dossier. Nous pensons, d'ailleurs, que l'impact des changements proposés sur les personnes qui s'inscriront au programme ne sera pas trop important. Le profil du programme est tel que l'inscription à un cours supplémentaire ne devrait pas occasionner une charge de travail indûment lourde pour ces personnes.

Pour la commodité, nous joignons aussi à cette lettre les documents qui doivent être envoyés au Comité des programmes de l'Université de Moncton en plus des résolutions elles-mêmes.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Je vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Fernand de Varehnes, doyen

cc. Matthieu LeBlanc  
Sylvain Vézina  
Pierre-Marcel Desjardins

p.j.

Résolutions adoptées par le Conseil de la Faculté de droit  
Réunion du 19 décembre 2016

Attendu que la *Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada* (FOPJC) exige que les étudiantes et les étudiants qui doivent obtenir le *Juris Doctor* (J.D.) aient reçu une formation en matière de « concepts juridiques et fiduciaux en relations commerciales » et que celle-ci suppose « une vue d'ensemble conceptuelle des entreprises, incluant les relations fiduciaires dans un contexte commercial » ;

Attendu que la FOPJC prévoit que « les facultés sont libres d'aborder cette compétence dans un cours sur le droit des sociétés [...] » ;

Attendu que la FOPJC exige que les étudiantes et les étudiants qui doivent obtenir le *Juris Doctor* aient reçu une formation en matière de droit constitutionnel canadien et plus particulièrement en matière de droits et libertés de la personne ;

Attendu que la formation reçue dans les cours « Sociétés commerciales » et « Droits fondamentaux » répondent à eux seuls ou en combinaison avec d'autres cours du *Juris Doctor* aux exigences susmentionnées ;

Attendu que les cours obligatoires en droit des programmes combinés (J.D.-M.A.P., J.D.-M.B.A. et J.D.-M.E.E.) devraient normalement correspondre à ceux du *Juris Doctor* (exception faite du cours DROI3515 – *Mémoire* au J.D.-M.E.E. étant donné que ce programme inclut déjà la rédaction d'une thèse) ;

Attendu que les cours « Sociétés commerciales » et « Droits fondamentaux » ne font pas maintenant partie de la liste des cours obligatoires en droit des programmes combinés (J.D.-M.A.P., J.D.-M.B.A. et J.D.-M.E.E.), alors qu'ils sont obligatoires au J.D. régulier ;

Attendu que le cours Procédure civile (DROI3063) ne fait pas maintenant partie de la liste des cours obligatoires du J.D.-M.E.E., alors qu'il est obligatoire au J.D. régulier ;

Attendu que le cours « Histoire du droit (DROI2321) ou Philo et socio du droit (DROI2322) » ne fait pas maintenant partie de la liste des cours obligatoires du J.D.-M.E.E., alors que l'un ou l'autre de ces deux cours est obligatoire au J.D. régulier ;

Attendu que la FOPJC demande que les programmes combinés comportent un minimum de 80 crédits en droit ou en « crédits intégrés », c'est-à-dire en crédits octroyés pour des cours de l'autre discipline (M.A.P., M.B.A. et M.E.E.) qui intègrent l'étude du droit ;

Attendu que les programmes combinés du J.D.-M.A.P. et du J.D.-M.B.A. ne comptent actuellement que 78 crédits en cours DROI et ne comptent pas, selon la perspective de la FOPJC, des crédits « intégrés » ;

Attendu que le programme combiné du J.D.-M.E.E. compte actuellement 75 crédits en cours DROI et que 21 autres crédits de ce programme rattachés à la rédaction d'une thèse correspondraient,

selon la perspective la FOPJC, à des crédits « intégrés », étant donné que la thèse doit obligatoirement « traiter d'aspects juridiques liés à l'environnement » ;

Attendu que le programme combiné du J.D.-M.E.E. comptera toujours, après les modifications proposées ci-dessous, 75 crédits en cours DROI et que 21 autres crédits de ce programme rattachés à la rédaction d'une thèse correspondraient, selon la perspective la FOPJC, à des crédits « intégrés », étant donné que la thèse doit obligatoirement « traiter d'aspects juridiques liés à l'environnement » ;

Il est résolu :

- a) que les cours DROI2311 (Sociétés commerciales) et DROI3234 (Droits fondamentaux) soient ajoutés comme cours obligatoires aux programmes d'études suivants, offerts conjointement par la Faculté de droit : le J.D.-M.A.P., le J.D.-M.B.A. et le J.D.-M.E.E. ;
- b) que le cours DROI3063 (Procédure civile) soit ajouté comme cours obligatoire au J.D.-M.E.E. ;
- c) que le cours « DROI2321 (Histoire du droit) ou DROI2322 (Philo et socio du droit) » soient ajoutés comme cours obligatoires du J.D.-M.E.E., de façon à ce que les personnes inscrites à ce programme aient à suivre l'un de ces deux cours ;
- d) que, par suite de l'ajout des cours DROI2311 (Sociétés commerciales) et DROI3234 (Droits fondamentaux) comme cours obligatoires au programme du J.D.-M.A.P.,
  - (i) le nombre de crédits rattachés à des cours obligatoires en droit (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) de ce programme passe de 27 à 33 ;
  - (ii) le nombre de crédits en cours à option en droit de ce programme (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) soit diminué de 21 à 18, pour réduire l'impact de l'ajout au programme de 6 crédits en cours obligatoires en droit ;
  - (iii) le cours DROI2311 (Sociétés commerciales) soit rayé de la Liste A des cours à option rattachés au J.D.-M.A.P. ;
  - (iv) le nombre total de cours obligatoires et à option en droit (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) de ce programme passe de 48 à 51 ;
  - (v) le nombre total de crédits de ce programme passe de 120 à 123, pour permettre l'ajout de 3 crédits en droit portant de 78 à 81 le nombre total de crédits en droit rattachés au programme ;
- e) que, par suite de l'ajout des cours DROI2311 (Sociétés commerciales) et DROI3234 (Droits fondamentaux) comme cours obligatoires au programme du J.D.-M.B.A.,
  - (i) le nombre de crédits rattachés à des cours obligatoires en droit (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) de ce programme passe de 27 à 33 ;

- (ii) le nombre de crédits en cours à option en droit de ce programme (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) soit diminué de 21 à 18, pour réduire l'impact de l'ajout au programme de 6 crédits en cours obligatoires en droit ;
  - (iii) le cours DROI2311 (Sociétés commerciales) soit rayé de la Liste A des cours à option rattachés au J.D.-M.B.A. ;
  - (iv) le nombre total de cours obligatoires et à option en droit (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) de ce programme passe de 48 à 51 ;
  - (v) le nombre total de crédits de ce programme passe de 123 à 126, pour permettre l'ajout de 3 crédits en droit portant de 78 à 81 le nombre total de crédits en droit rattachés au programme ;
- f) que, par suite de l'ajout des cours DROI2311 (Sociétés commerciales), DROI3234 (Droits fondamentaux), DROI3063 (Procédure civile) et « DROI2321 (Histoire du droit) ou DROI2322 (Philo et socio du droit) » comme cours obligatoires au programme du J.D.-M.E.E.,
- (i) le nombre de crédits rattachés à des cours obligatoires en droit (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années) de ce programme passe de 24 à 36 ;
  - (ii) le nombre de crédits en cours à option en droit de ce programme soit diminué de 21 à 9, de sorte que le nombre total de crédits en droit rattachés au programme ne soit pas modifié, non plus que le nombre total de crédits rattachés à celui-ci.

Adoptées à l'unanimité.

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté de droit le 3 avril 2017

Département : \_\_\_\_\_

Nom du programme : Juris Doctor – Maîtrise en administration publique  
(programme combiné J.D.-M.A.P.)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours tel qu'indiqué au répertoire)

Programme actuel	Proposition de modification
<p><b>JURIS DOCTOR – MAÎTRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE (Programme combiné J.D.-M.A.P.)</b></p> <p><b>Responsables</b> Faculté des arts et des sciences sociales et Faculté de droit</p> <p><b>Diplômes</b> J.D. et M.A.P.</p> <p><b>Durée</b> 4 ans</p> <p><b>Lieu</b> Moncton</p> <p><b>PRÉAMBULE</b></p> <p>Le programme combiné J.D.-M.A.P. offre à l'étudiante et à l'étudiant une excellente formation interdisciplinaire et devrait en même temps répondre au besoin de la société acadienne de disposer de professionnelles et de professionnels prêts à assumer des postes de cadre supérieur au niveau gouvernemental et dans les institutions sociales, éducationnelles et économiques.</p> <p>Les demandes d'admission au programme combiné provenant d'étudiantes ou d'étudiants déjà admis au programme de M.A.P. et à celui de J.D. sont considérées par le Comité d'admission du programme combiné, formé de représentants ou de représentantes de la Faculté de droit et des responsables de la maîtrise en administration publique.</p> <p>Un étudiante ou un étudiant inscrit à l'un ou l'autre des programmes peut faire une demande d'admission au programme combiné au cours de la deuxième session de sa première année, si elle ou il satisfait aux conditions d'admission.</p> <p><b>OBJECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir une formation pluridisciplinaire dans le domaine du droit et de l'administration publique.</li> <li>- Offrir aux étudiantes et étudiants un défi particulier et une formation qui répondent à leurs objectifs de carrière.</li> <li>- Amener les étudiantes et les étudiants à prendre conscience des deux disciplines, des similitudes et des différences qui existent entre elles, aussi bien que des avantages et des limites des moyens offerts par ces deux branches de la connaissance.</li> </ul>	<p><b>JURIS DOCTOR – MAÎTRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE (Programme combiné J.D.-M.A.P.)</b></p> <p><b>Responsables</b> Faculté des arts et des sciences sociales et Faculté de droit</p> <p><b>Diplômes</b> J.D. et M.A.P.</p> <p><b>Durée</b> 4 ans</p> <p><b>Lieu</b> Moncton</p> <p><b>PRÉAMBULE</b></p> <p>Le programme combiné J.D.-M.A.P. offre à l'étudiante et à l'étudiant une excellente formation interdisciplinaire et devrait en même temps répondre au besoin de la société acadienne de disposer de professionnelles et de professionnels prêts à assumer des postes de cadre supérieur au niveau gouvernemental et dans les institutions sociales, éducationnelles et économiques.</p> <p>Les demandes d'admission au programme combiné provenant d'étudiantes ou d'étudiants déjà admis au programme de M.A.P. et à celui de J.D. sont considérées par le Comité d'admission du programme combiné, formé de représentants ou de représentantes de la Faculté de droit et des responsables de la maîtrise en administration publique.</p> <p>Une étudiante ou un étudiant inscrit à l'un ou l'autre des programmes peut faire une demande d'admission au programme combiné au cours de la deuxième session de sa première année, si elle ou il satisfait aux conditions d'admission.</p> <p><b>OBJECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir une formation pluridisciplinaire dans le domaine du droit et de l'administration publique.</li> <li>- Offrir aux étudiantes et étudiants un défi particulier et une formation qui répondent à leurs objectifs de carrière.</li> <li>- Amener les étudiantes et les étudiants à prendre conscience des deux disciplines, des similitudes et des différences qui existent entre elles, aussi bien que des avantages et des limites des moyens offerts par ces deux branches de la connaissance.</li> </ul>

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION**

Pour être admis au programme combiné, le candidat ou la candidate doit :

- être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle;
- avoir obtenu une moyenne cumulative minimale de **3,00** sur un total possible de **4,30** au cours des 3 dernières années universitaires;
- satisfaire aux conditions d'admission des deux programmes et être admis aux deux programmes (J.D. et M.A.P.).

**REMARQUE** : Le programme combiné est réservé aux étudiantes et étudiants inscrits à temps complet.

**CONDITIONS DE MAINTIEN ET DE PROMOTION**

L'étudiante ou l'étudiant inscrit au programme combiné doit maintenir une moyenne cumulative minimale de **3,00** sur une échelle de **4,30** durant ses quatre années d'études universitaires.

Si la moyenne cumulative de l'étudiante et de l'étudiant tombe à moins de **3,00** sur **4,30**, et à moins de circonstances exceptionnelles, l'étudiante ou l'étudiant sera invité à se retirer du programme combiné après étude de son dossier par le Comité conjoint. Si l'étudiante ou l'étudiant doit se retirer du programme combiné ou si elle ou il choisit de le faire, elle ou il peut continuer ses études dans l'un ou l'autre des deux programmes. Si elle ou il veut obtenir les deux diplômes, elle ou il doit s'inscrire à tous les cours de chaque programme suivant la séquence normale, comme si elle ou il n'avait jamais été inscrit au programme combiné.

**TABLEAU DES COURS**

Au cours de la première année d'études, l'étudiante ou l'étudiant qui suit le programme combiné fait soit la première année du J.D., soit la première année de la M.A.P.; la 2<sup>e</sup> année, l'étudiante ou l'étudiant fait la première année de l'autre programme. L'étudiante ou l'étudiant s'inscrit à la Faculté de droit l'année qu'il choisit de faire la première année du J.D. et à la Faculté des arts et des sciences sociales l'année qu'il choisit de faire la première année de la M.A.P.

**1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> ANNÉES (DROIT)**

**OBLIGATOIRES 30 CR.**

<u>DROI1012</u> Les obligations contractuelles	6
<u>DROI1017</u> Droit des biens	6
<u>DROI1028</u> Droit pénal général	3
<u>DROI1046</u> Introduction au droit	6
<u>DROI1221</u> Droit constitutionnel I	3
<u>DROI1223</u> La responsabilité délictuelle	6

**TOTAL 30 CR.**

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION**

Pour être admis au programme combiné, le candidat ou la candidate doit :

- être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle;
- avoir obtenu une moyenne cumulative minimale de **3,00** sur un total possible de **4,30** au cours des 3 dernières années universitaires;
- satisfaire aux conditions d'admission des deux programmes et être admis aux deux programmes (J.D. et M.A.P.).

**REMARQUE** : Le programme combiné est réservé aux étudiantes et étudiants inscrits à temps complet.

**CONDITIONS DE MAINTIEN ET DE PROMOTION**

L'étudiante ou l'étudiant inscrit au programme combiné doit maintenir une moyenne cumulative minimale de **3,00** sur une échelle de **4,30** durant ses quatre années d'études universitaires.

Si la moyenne cumulative de l'étudiante et de l'étudiant tombe à moins de **3,00** sur **4,30**, et à moins de circonstances exceptionnelles, l'étudiante ou l'étudiant sera invité à se retirer du programme combiné après étude de son dossier par le Comité conjoint. Si l'étudiante ou l'étudiant doit se retirer du programme combiné ou si elle ou il choisit de le faire, elle ou il peut continuer ses études dans l'un ou l'autre des deux programmes. Si elle ou il veut obtenir les deux diplômes, elle ou il doit s'inscrire à tous les cours de chaque programme suivant la séquence normale, comme si elle ou il n'avait jamais été inscrit au programme combiné.

**TABLEAU DES COURS**

Au cours de la première année d'études, l'étudiante ou l'étudiant qui suit le programme combiné fait soit la première année du J.D., soit la première année de la M.A.P.; la 2<sup>e</sup> année, l'étudiante ou l'étudiant fait la première année de l'autre programme. L'étudiante ou l'étudiant s'inscrit à la Faculté de droit l'année qu'il choisit de faire la première année du J.D. et à la Faculté des arts et des sciences sociales l'année qu'il choisit de faire la première année de la M.A.P.

**1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> ANNÉES (DROIT)**

**OBLIGATOIRES 30 CR.**

<u>DROI1012</u> Les obligations contractuelles	6
<u>DROI1017</u> Droit des biens	6
<u>DROI1028</u> Droit pénal général	3
<u>DROI1046</u> Introduction au droit	6
<u>DROI1221</u> Droit constitutionnel I	3
<u>DROI1223</u> La responsabilité délictuelle	6

**TOTAL 30 CR.**



Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

<b>(ADMINISTRATION PUBLIQUE)</b>		<b>(ADMINISTRATION PUBLIQUE)</b>	
<b>OBLIGATOIRES</b>	<b>15 CR.</b>	<b>OBLIGATOIRES</b>	<b>15 CR.</b>
<u>ADPU6000</u> Gestion publique	3	<u>ADPU6000</u> Gestion publique	3
<u>ADPU6030</u> Gestion ressources humaines	3	<u>ADPU6030</u> Gestion ressources humaines	3
<u>ADPU6080</u> Env. et structure de l'AP	3	<u>ADPU6080</u> Env. et structure de l'AP	3
<u>ADPU6200</u> Économie du secteur public I	3	<u>ADPU6200</u> Économie du secteur public I	3
<u>ADPU6400</u> Formulation des politiques	3	<u>ADPU6400</u> Formulation des politiques	3
<b>OPTION</b>	<b>12 CR.</b>	<b>OPTION</b>	<b>12 CR.</b>
Choisir 12 crédits parmi les cours à option de la M.A.P. en tenant compte du minimum de crédits à suivre dans chaque groupe d'options.		Choisir 12 crédits parmi les cours à option de la M.A.P. en tenant compte du minimum de crédits à suivre dans chaque groupe d'options.	
<b>TOTAL</b>	<b>27 CR.</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 CR.</b>
<b>3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ANNÉES</b>		<b>3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ANNÉES</b>	
Au cours de ses trois premières sessions, l'étudiante ou l'étudiant s'inscrit à la Faculté de droit; à la quatrième session, il s'inscrit à la Faculté des arts et des sciences sociales.		Au cours de ses trois premières sessions, l'étudiante ou l'étudiant s'inscrit à la Faculté de droit; à la quatrième session, il s'inscrit à la Faculté des arts et des sciences sociales.	
<b>(DROIT)</b>		<b>(DROIT)</b>	
<b>OBLIGATOIRES</b>	<b>27 CR.</b>	<b>OBLIGATOIRES</b>	<b>33 CR.</b>
<u>DROI2033</u> Plaidoirie en appel	3	<u>DROI2033</u> Plaidoirie en appel	3
<u>DROI2220</u> Droit administratif I	3	<u>DROI2220</u> Droit administratif I	3
<u>DROI2321</u> Histoire du droit	3	<u>DROI2311</u> Sociétés commerciales	3
ou		<u>DROI2321</u> Histoire du droit	3
<u>DROI2322</u> Philo et socio du droit	3	ou	
<u>DROI2425</u> Droit fiscal I	3	<u>DROI2322</u> Philo et socio du droit	3
<u>DROI3000</u> Fiducies	3	<u>DROI2425</u> Droit fiscal I	3
<u>DROI3063</u> Procédure civile	3	<u>DROI3000</u> Fiducies	3
<u>DROI3110</u> Droit de la preuve	3	<u>DROI3063</u> Procédure civile	3
<u>DROI3515</u> Mémoire	3	<u>DROI3110</u> Droit de la preuve	3
<u>DROI3541</u> Responsabilité professionnelle	3	<u>DROI3234</u> Droits fondamentaux	3
		<u>DROI3515</u> Mémoire	3
		<u>DROI3541</u> Responsabilité professionnelle	3
<b>OPTION</b>	<b>21 CR.</b>	<b>OPTION</b>	<b>18 CR.</b>
Choisir 21 crédits de cours <u>DROI</u> parmi les cours de la Liste A.		Choisir 18 crédits de cours <u>DROI</u> parmi les cours de la Liste A.	
<b>TOTAL</b>	<b>48 CR.</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 CR.</b>
<b>(ADMINISTRATION PUBLIQUE)</b>		<b>(ADMINISTRATION PUBLIQUE)</b>	
<b>OPTION</b>	<b>15 CR.</b>	<b>OPTION</b>	<b>15 CR.</b>
Choisir 15 crédits parmi les cours à option de la M.A.P.		Choisir 15 crédits parmi les cours à option de la M.A.P.	
Pour les étudiantes et étudiants au programme MAP – <i>Juris Doctor</i> , il est possible de s'inscrire au cours <u>ADPU6930</u> Stage ou <u>ADPU6940</u> Projet de recherche comme cours optionnel. À noter qu'ils devront avoir réussi le cours préalable <u>ADPU6550</u> Interventions et recherches.		Pour les étudiantes et étudiants au programme MAP – <i>Juris Doctor</i> , il est possible de s'inscrire au cours <u>ADPU6930</u> Stage ou <u>ADPU6940</u> Projet de recherche comme cours optionnel. À noter qu'ils devront avoir réussi le cours préalable <u>ADPU6550</u> Interventions et recherches.	
<b>TOTAL</b>	<b>15 CR.</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 CR.</b>
<b>GLOBAL</b>	<b>120 CR.</b>	<b>GLOBAL</b>	<b>123 CR.</b>

<b>Cours à option</b>		<b>Cours à option</b>	
<b>Liste A</b>		<b>Liste A</b>	
<u>DROI2116</u>	Sûretés immobilières	3	
<u>DROI2210</u>	Concurrence et consommation	3	
<u>DROI2230</u>	Applications de la Charte	3	
<u>DROI2235</u>	Compétitions de plaidoirie	3	
<u>DROI2311</u>	Sociétés commerciales	3	
<u>DROI2326</u>	Droit du travail	3	
<u>DROI2327</u>	Rapports collectifs de travail	3	
<u>DROI3117</u>	Transactions immobilières	3	
<u>DROI3120</u>	Droits linguistiques	3	
<u>DROI3320</u>	Droit administratif II	3	
<u>DROI3341</u>	Droit et égalité	3	
<u>DROI3425</u>	Droit fiscal II	3	
<u>DROI3533</u>	Droit de l'environnement	3	
<u>DROI3542</u>	Droit de l'information	3	
<u>DROI3544</u>	Location et condominiums	3	
<u>DROI3545</u>	Droit de l'immigration	3	
<u>DROI3546</u>	Propriété intellectuelle	3	
<u>DROI3547</u>	Valeurs mobilières	3	
ou tout autre cours de droit autorisé par le doyen ou la doyenne de la Faculté de droit.		ou tout autre cours de droit autorisé par le doyen ou la doyenne de la Faculté de droit.	

~~DROI2311 Sociétés commerciales~~ 3

2. **MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE MAÎTRISE EN ADMINISTRATION DES AFFAIRES – JURIS DOCTOR**

**R : 04-CPR-171123**

*« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique d'accepter les modifications proposées au programme de Maîtrise en administration des affaires – Juris Doctor pour qu'il soit conforme aux exigences de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada aux fins de leur agrément. »*

Vote : unanime

**Proposition pour le Sénat académique**

*« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme de Maîtrise en administration des affaires – Juris Doctor pour qu'il soit conforme aux exigences de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada aux fins de leur agrément. »*



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Bureau du vice-rectorat adjoint à la recherche et  
Faculté des études supérieures et de la recherche



26 SEP. 2017

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 25 septembre 2017



PAR COURRIEL

Monsieur André Samson  
Président  
Comité des programmes  
Pavillon Léopold-Taillon  
Université de Moncton

**Objet : Modification du programme de Maîtrise en administration des affaires – *Juris Doctor***

Monsieur le Président,

À sa réunion du 8 septembre dernier, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche a adopté la résolution suivante :

**R-20-CFESR-170908** : Denise Merkle, appuyée par Roger Boudreau, propose que la modification du programme de Maîtrise en administration des affaires – *Juris Doctor* soit adoptée.

Vous trouverez ci-joint la documentation liée à la modification du programme en question.

Comme vous le savez, ce programme se trouve sur la liste des programmes à redéfinir ou à abolir de votre rapport de Planification académique. Les modifications suggérées à ce programme ne sont pas liées à ce processus, mais sont nécessaires pour le rendre conforme à l'agrément exigé par la *Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada*. Avec les modifications proposées, ce programme combiné sera donc aligné au programme régulier de *Juris Doctor*. Le Conseil a jugé que ces modifications ne pouvaient attendre la période de réflexion plus large sur le programme combiné que les unités responsables auront à faire dans le cadre de la planification académique.

Je vous demande donc d'assurer le suivi de cette recommandation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le vice-recteur adjoint à la recherche  
et doyen,

Francis LeBlanc

p. j.



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE MONCTON

Faculté de droit

Le 15 mars 2017



VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT  
ET À LA RECHERCHE

16 MARS 2017

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Monsieur André Samson  
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche  
Université de Moncton  
Pavillon Léopold-Taillon  
18, avenue Antonine-Maillet  
Moncton (N.-B.) E1A 3E9

Monsieur le Vice-recteur,

En raison notamment d'exigences imposées par la *Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (FOPJC)*, le Conseil de la Faculté de droit a récemment proposé des changements aux programmes combinés du J.D.-M.A.P., du J.D.-M.B.A. et du J.D.-M.E.E. en vue de leur agrément. Ces changements sont expliqués dans des lettres que vous trouverez en pièces jointes qui ont été envoyées aux doyens des autres facultés concernées, avec la résolution pertinente du Conseil de la Faculté de droit et les documents CPR dûment remplis qui sont nécessaires à son exécution.

Les changements proposés au J.D.-M.B.A. et au J.D.-M.A.P. ont maintenant été approuvés par le Conseil de la Faculté d'administration et le Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales respectivement. Le Comité des études supérieures de la M.E.E. a aussi approuvé les changements proposés au J.D.-M.E.E. et le dossier concernant ce programme particulier a été acheminé à la FESR pour approbation. Vous trouverez d'ailleurs en annexe toutes les notes pertinentes à ce sujet. Il ne reste plus qu'à remettre à la FESR, pour approbation, les dossiers relatifs au J.D.-M.A.P. et au J.D.-M.B.A., ce dont je vous serais reconnaissant de vous charger.

Une fois tous les changements approuvés par la FESR, le cas échéant, le tout pourra être soumis au CPR et à toute autre instance universitaire qui doit se prononcer sur ceux-ci. Notre vif espoir est que les changements puissent paraître aux prochains répertoires des

... / 2

18, avenue Antonine-Maillet  
Moncton (Nouveau-Brunswick)  
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4584  
Télécopieur : 506.858.4534

courriel : droit@umoncton.ca  
www.umoncton.ca/umont-droit

Monsieur André Samson

- 2 -

Le 15 mars 2017

études (premier cycle et cycles supérieurs) et donc entrer en vigueur dès la prochaine année universitaire, de façon à éviter toute difficulté auprès de la FOPJC.

Je sais que les programmes combinés dont il est question dans cette lettre font l'objet d'une réflexion dans l'exercice de planification académique présentement en cours à l'Université de Moncton. Quoiqu'il arrive à l'issue de cet exercice, ces programmes, maintenant offerts, doivent de toute façon se conformer aux exigences de la FOPJC. Vous comprendrez alors que nous ne pouvons mettre ces exigences en veilleuse et que nous devons prendre les mesures qui s'imposent à leur égard dans les meilleurs délais.

Je vous remercie à l'avance de la suite que vous donnerez à cette lettre et je demeure à votre entière disposition pour toute question ou commentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-recteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le doyen,



Fernand de Varennes

FdeVsl

Pièces jointes

**Suzanne Léger**

---

**De:** Robert L. LeBlanc  
**Envoyé:** 13 mars 2017 11:14  
**À:** Suzanne Léger  
**Objet:** TR: Approbation des modifications au J.D.-M.B.A.  
**Pièces jointes:** Modifications J.D.-M.B.A..pdf

**De :** Jeannette Gaudet  
**Envoyé :** 9 mars 2017 09:02  
**À :** Robert L. LeBlanc <robert.l.leblanc@umoncton.ca>  
**Cc :** Sébastien Deschênes <sebastien.deschenes@umoncton.ca>  
**Objet :** Approbation des modifications au J.D.-M.B.A.

Bonjour M. LeBlanc,

Le Conseil de la Faculté d'administration a approuvé la recommandation suivante concernant le J.D.-M.B.A.

« Il est résolu que le Conseil de la Faculté d'administration adopte les changements proposés par la Faculté de droit au programme J.D.-M.B.A. »

**Contexte :**

La réunion par internet est pour approuver des modifications au J.D.-M.B.A. pour que ce dernier réponde aux exigences de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Il n'y a aucun changement au niveau des cours offerts par la Faculté d'administration et, de l'avis du directeur du programme, ne concerne pas la composante MBA. Les changements au cours de la Faculté d'administration seront revus dans le cadre de la révision du programme qui a actuellement lieu.

**Les changements proposés :**

- 1) Ajouter les cours DRO12311 (Sociétés commerciales) et DRO13234 (Droits fondamentaux) comme cours obligatoires en droit (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) au J.D.-M.B.A.;
- 2) Rayer le cours DRO12311 de la liste des cours à option en droit (Liste A) du J.D.-M.B.A (le cours DRO13234 ne figure pas dans cette liste);
- 3) Augmenter à 81 crédits les cours en droit associés au J.D.-M.B.A.
- 4) Diminuer de trois crédits les cours à option en droit (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) du J.D.-M.B.A. pour minimiser l'impact de l'ajout de deux cours obligatoires en droit à celui-ci;
- 5) Augmenter à 126 crédits le nombre total de crédits du J.D.-M.B.A.

Le détail du dossier est en pièce jointe.

Bonne journée!

Jeannette Gaudet  
Secrétaire administrative, Bureau du doyen  
Faculté d'administration  
Téléphone : (506) 863-2082  
Télécopieur : (506) 858-4093



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE MONCTON

Faculté de droit

Le 4 janvier 2017

Sébastien Deschênes, Doyen  
Faculté d'administration  
Université de Moncton  
Moncton (N.-B.)

Bonjour Sébastien,

Comme vous le savez peut-être, les programmes d'études de la Faculté de droit doivent être conformes aux exigences de la *Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada* (la Fédération) aux fins de leur agrément. La Fédération regroupe, en fait, tous les barreaux des provinces de common law du Canada, qui lui ont confié le mandat de s'assurer de la qualité des programmes d'études en droit qui les concernent, en ce qui a trait à l'exercice éventuel du droit spécifiquement. Dans cette optique, la Faculté de droit, comme d'autres, est depuis un certain temps en communication avec la Fédération au sujet de ses programmes combinés tout particulièrement, y inclus celui que nous offrons ensemble, le J.D.-M.B.A.

Or, il appert que deux difficultés réelles ou potentielles surviennent à l'égard de ce programme compte tenu des exigences susmentionnées. D'abord, les cours DROI2311 (Sociétés commerciales) et DROI3234 (Droits fondamentaux) ne font pas actuellement partie de ce programme à titre de cours obligatoires. Cela peut faire problème en ce sens que la Fédération exige que les diplômées et diplômés du programme aient reçu une formation en matière de structures juridiques d'entreprises et d'obligations fiduciaires, de même qu'en matière de droits et libertés de la personne, des matières qui sont abordées dans chacun de ces deux cours, respectivement. Bien que les personnes maintenant inscrites au programme reçoivent une formation dans ces matières sans nécessairement suivre ces cours, il reste que des questions se posent sur l'étendue de celle-ci. Par ailleurs, les deux cours en cause sont obligatoires pour les étudiantes et les étudiants du J.D. régulier, ce qui rend le questionnement d'autant plus important.

Ensuite, la Fédération exige que les diplômées et diplômés du programme aient suivi minimalement 80 crédits en cours DROI ou en « cours intégrés », c'est-à-dire en cours qui combinent le droit à l'autre discipline, soit l'administration des affaires dans le cas qui nous occupe. Le J.D.-M.B.A. ne comporte à l'heure actuelle que 78 crédits en cours DROI et la question de savoir s'il comporte des cours véritablement « intégrés » a été répondue par la négative.

Pour s'assurer de la conformité du J.D.-M.B.A aux exigences de la Fédération, le Conseil de la Faculté de droit a adopté à sa réunion du 19 décembre dernier les résolutions qui figurent en annexe qui concernent notamment le J.D.-M.B.A. Ces résolutions visent :

- à faire ajouter les cours DROI2311 (Sociétés commerciales) et DROI3234 (Droits fondamentaux) comme cours obligatoires en droit (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) au J.D.-M.B.A. ;
- à faire rayer le cours DROI2311 de la liste des cours à option en droit (Liste A) du J.D.-M.B.A [le cours DROI3234 ne figure pas dans cette liste] ;

18, avenue Antoinette-Maillet  
Moncton (Nouveau-Brunswick)  
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4564  
Télécopieur : 506.858.4534

courriel : droit@umoncton.ca  
www.umoncton.ca/umon-droit



-2-

- à faire augmenter à 81 crédits les cours en droit associés au J.D.-M.B.A. ;
- à faire diminuer de trois crédits les cours à option en droit (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) du J.D.-M.B.A. pour minimiser l'impact de l'ajout de deux cours obligatoires en droit à celui-ci ;
- à faire augmenter à 126 crédits le nombre total de crédits du J.D.-M.B.A.

Nous vous demandons, dans les circonstances, de faire valider ces changements par le Conseil de la Faculté d'administration, au moyen d'une résolution que nous pourrions acheminer aux instances appropriées de l'Université de Moncton.

Le changement le plus important a évidemment trait à l'augmentation de trois crédits du nombre total de crédits au programme. Nous sommes désolés de ceci mais ne voyons pas de solution de rechange évidente compte tenu de toutes les considérations applicables et des délais à l'intérieur desquels nous devons agir. Nous comptons donc sur votre collaboration au dossier. Nous pensons, d'ailleurs, que l'impact des changements proposés sur les personnes qui s'inscriront au programme ne sera pas trop important. Le profil du programme est tel que l'inscription à un cours supplémentaire ne devrait pas occasionner une charge de travail indûment lourde pour ces personnes.

Pour la commodité, nous joignons aussi à cette lettre les documents qui doivent être envoyés au Comité des programmes de l'Université de Moncton en plus des résolutions elles-mêmes.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Je vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Fernand de Varennes, doyen

cc. Nha Nguyen, responsable /coordonnateur -- J.D.-M.B.A.  
Izold Guihur

p.j.

Résolutions adoptées par le Conseil de la Faculté de droit  
Réunion du 19 décembre 2016

Attendu que la *Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada* (FOPJC) exige que les étudiantes et les étudiants qui doivent obtenir le *Juris Doctor* (J.D.) aient reçu une formation en matière de « concepts juridiques et fiduciaires en relations commerciales » et que celle-ci suppose « une vue d'ensemble conceptuelle des entreprises, incluant les relations fiduciaires dans un contexte commercial » ;

Attendu que la FOPJC prévoit que « les facultés sont libres d'aborder cette compétence dans un cours sur le droit des sociétés [...] » ;

Attendu que la FOPJC exige que les étudiantes et les étudiants qui doivent obtenir le *Juris Doctor* aient reçu une formation en matière de droit constitutionnel canadien et plus particulièrement en matière de droits et libertés de la personne ;

Attendu que la formation reçue dans les cours « Sociétés commerciales » et « Droits fondamentaux » répondent à eux seuls ou en combinaison avec d'autres cours du *Juris Doctor* aux exigences susmentionnées ;

Attendu que les cours obligatoires en droit des programmes combinés (J.D.-M.A.P., J.D.-M.B.A. et J.D.-M.E.E.) devraient normalement correspondre à ceux du *Juris Doctor* (exception faite du cours DROI3515 – *Mémoire* au J.D.-M.E.E. étant donné que ce programme inclut déjà la rédaction d'une thèse) ;

Attendu que les cours « Sociétés commerciales » et « Droits fondamentaux » ne font pas maintenant partie de la liste des cours obligatoires en droit des programmes combinés (J.D.-M.A.P., J.D.-M.B.A. et J.D.-M.E.E.), alors qu'ils sont obligatoires au J.D. régulier ;

Attendu que le cours Procédure civile (DROI3063) ne fait pas maintenant partie de la liste des cours obligatoires du J.D.-M.E.E., alors qu'il est obligatoire au J.D. régulier ;

Attendu que le cours « Histoire du droit (DROI2321) ou Philo et socio du droit (DROI2322) » ne fait pas maintenant partie de la liste des cours obligatoires du J.D.-M.E.E., alors que l'un ou l'autre de ces deux cours est obligatoire au J.D. régulier ;

Attendu que la FOPJC demande que les programmes combinés comportent un minimum de 80 crédits en droit ou en « crédits intégrés », c'est-à-dire en crédits octroyés pour des cours de l'autre discipline (M.A.P., M.B.A. et M.E.E.) qui intègrent l'étude du droit ;

Attendu que les programmes combinés du J.D.-M.A.P. et du J.D.-M.B.A. ne comptent actuellement que 78 crédits en cours DROI et ne comptent pas, selon la perspective de la FOPJC, des crédits « intégrés » ;

Attendu que le programme combiné du J.D.-M.E.E. compte actuellement 75 crédits en cours DROI et que 21 autres crédits de ce programme rattachés à la rédaction d'une thèse correspondraient,

selon la perspective la FOPJC, à des crédits « intégrés », étant donné que la thèse doit obligatoirement « traiter d'aspects juridiques liés à l'environnement » ;

Attendu que le programme combiné du J.D.-M.E.E. comptera toujours, après les modifications proposées ci-dessous, 75 crédits en cours DROI et que 21 autres crédits de ce programme rattachés à la rédaction d'une thèse correspondraient, selon la perspective la FOPJC, à des crédits « intégrés », étant donné que la thèse doit obligatoirement « traiter d'aspects juridiques liés à l'environnement » ;

Il est résolu :

- a) que les cours DROI2311 (Sociétés commerciales) et DROI3234 (Droits fondamentaux) soient ajoutés comme cours obligatoires aux programmes d'études suivants, offerts conjointement par la Faculté de droit : le J.D.-M.A.P., le J.D.-M.B.A. et le J.D.-M.E.E. ;
- b) que le cours DROI3063 (Procédure civile) soit ajouté comme cours obligatoire au J.D.-M.E.E. ;
- c) que le cours « DROI2321 (Histoire du droit) ou DROI2322 (Philo et socio du droit) » soient ajoutés comme cours obligatoires du J.D.-M.E.E., de façon à ce que les personnes inscrites à ce programme aient à suivre l'un de ces deux cours ;
- d) que, par suite de l'ajout des cours DROI2311 (Sociétés commerciales) et DROI3234 (Droits fondamentaux) comme cours obligatoires au programme du J.D.-M.A.P.,
  - (i) le nombre de crédits rattachés à des cours obligatoires en droit (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) de ce programme passe de 27 à 33 ;
  - (ii) le nombre de crédits en cours à option en droit de ce programme (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) soit diminué de 21 à 18, pour réduire l'impact de l'ajout au programme de 6 crédits en cours obligatoires en droit ;
  - (iii) le cours DROI2311 (Sociétés commerciales) soit rayé de la Liste A des cours à option rattachés au J.D.-M.A.P. ;
  - (iv) le nombre total de cours obligatoires et à option en droit (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) de ce programme passe de 48 à 51 ;
  - (v) le nombre total de crédits de ce programme passe de 120 à 123, pour permettre l'ajout de 3 crédits en droit portant de 78 à 81 le nombre total de crédits en droit rattachés au programme ;
- e) que, par suite de l'ajout des cours DROI2311 (Sociétés commerciales) et DROI3234 (Droits fondamentaux) comme cours obligatoires au programme du J.D.-M.B.A.,
  - (i) le nombre de crédits rattachés à des cours obligatoires en droit (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) de ce programme passe de 27 à 33 ;

- (ii) le nombre de crédits en cours à option en droit de ce programme (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) soit diminué de 21 à 18, pour réduire l'impact de l'ajout au programme de 6 crédits en cours obligatoires en droit ;
  - (iii) le cours DROI2311 (Sociétés commerciales) soit rayé de la Liste A des cours à option rattachés au J.D.-M.B.A. ;
  - (iv) le nombre total de cours obligatoires et à option en droit (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années) de ce programme passe de 48 à 51 ;
  - (v) le nombre total de crédits de ce programme passe de 123 à 126, pour permettre l'ajout de 3 crédits en droit portant de 78 à 81 le nombre total de crédits en droit rattachés au programme ;
- f) que, par suite de l'ajout des cours DROI2311 (Sociétés commerciales), DROI3234 (Droits fondamentaux), DROI3063 (Procédure civile) et « DROI2321 (Histoire du droit) ou DROI2322 (Philo et socio du droit) » comme cours obligatoires au programme du J.D.-M.E.E.,
- (i) le nombre de crédits rattachés à des cours obligatoires en droit (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années) de ce programme passe de 24 à 36 ;
  - (ii) le nombre de crédits en cours à option en droit de ce programme soit diminué de 21 à 9, de sorte que le nombre total de crédits en droit rattachés au programme ne soit pas modifié, non plus que le nombre total de crédits rattachés à celui-ci.

Adoptées à l'unanimité.

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté de droit le 3 avril 2017

Département : \_\_\_\_\_

Nom du programme : Juris Doctor – Maîtrise en administration des affaires  
(programme combiné J.D.-M.B.A.)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours tel qu'indiqué au répertoire)

Programme actuel	Proposition de modification
<p><b>JURIS DOCTOR – MAÎTRISE EN ADMINISTRATION DES AFFAIRES (Programme combiné J.D.-M.B.A.)</b></p> <p><b>Responsables</b> Faculté d'administration et Faculté de droit</p> <p><b>Diplômes</b> J.D. et M.B.A.</p> <p><b>Durée</b> 4 ans</p> <p><b>Lieu</b> Moncton</p> <p><b>PRÉAMBULE</b></p> <p>Le programme combiné offre une formation interdisciplinaire approfondie et devrait répondre au besoin de la société de langue française de l'extérieur du Québec de disposer de gestionnaires compétents et compétentes ayant une formation interdisciplinaire solide.</p> <p>Les avantages du programme peuvent se décrire sous forme d'objectifs généraux.</p> <p><b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre à un besoin de la société de langue française de l'extérieur du Québec de disposer de gestionnaires compétents et compétentes.</li> <li>- Offrir à l'étudiante et à l'étudiant dont le dossier académique est supérieur une formation mixte en droit et en administration dans un délai plus rapide que par les voies régulières.</li> <li>- Permettre aux professeurs et aux professeures de droit et d'administration de multiplier les occasions de recherches interdisciplinaires.</li> <li>- Recruter des étudiantes et des étudiants ayant des dossiers universitaires supérieurs.</li> </ul> <p><b>OBJECTIFS DE FORMATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir une formation interdisciplinaire approfondie dans les domaines du droit et des sciences de la gestion.</li> <li>- Offrir à l'étudiante et l'étudiant un défi particulier et une formation qui correspond à ses objectifs de carrière.</li> </ul>	<p><b>JURIS DOCTOR – MAÎTRISE EN ADMINISTRATION DES AFFAIRES (Programme combiné J.D.-M.B.A.)</b></p> <p><b>Responsables</b> Faculté d'administration et Faculté de droit</p> <p><b>Diplômes</b> J.D. et M.B.A.</p> <p><b>Durée</b> 4 ans</p> <p><b>Lieu</b> Moncton</p> <p><b>PRÉAMBULE</b></p> <p>Le programme combiné offre une formation interdisciplinaire approfondie et devrait répondre au besoin de la société de langue française de l'extérieur du Québec de disposer de gestionnaires compétents et compétentes ayant une formation interdisciplinaire solide.</p> <p>Les avantages du programme peuvent se décrire sous forme d'objectifs généraux.</p> <p><b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre à un besoin de la société de langue française de l'extérieur du Québec de disposer de gestionnaires compétents et compétentes.</li> <li>- Offrir à l'étudiante et à l'étudiant dont le dossier académique est supérieur une formation mixte en droit et en administration dans un délai plus rapide que par les voies régulières.</li> <li>- Permettre aux professeurs et aux professeures de droit et d'administration de multiplier les occasions de recherches interdisciplinaires.</li> <li>- Recruter des étudiantes et des étudiants ayant des dossiers universitaires supérieurs.</li> </ul> <p><b>OBJECTIFS DE FORMATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir une formation interdisciplinaire approfondie dans les domaines du droit et des sciences de la gestion.</li> <li>- Offrir à l'étudiante et l'étudiant un défi particulier et une formation qui correspondent à ses objectifs de carrière.</li> </ul>

- Amener l'étudiante et l'étudiant à prendre conscience des deux disciplines, des similitudes et des différences qui existent entre elles, aussi bien que des avantages et des limites des moyens offerts par ces deux branches de la connaissance.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION

Les candidats ou candidates satisfaisant aux présentes conditions d'admission sont admissibles au programme combiné :

- Le programme est réservé à l'étudiante et à l'étudiant à temps plein seulement.
- Le candidat ou la candidate est déjà titulaire d'un diplôme de premier cycle avec une moyenne cumulative au cours des 3 dernières années universitaires d'au moins 3,00 sur une échelle de 4,30.
- Le candidat ou la candidate a une connaissance adéquate des deux langues officielles du Canada.
- Le candidat ou la candidate satisfait aux conditions d'admission de chacun des deux programmes et y est admis.

#### MODALITÉS D'ADMISSION

- Les demandes d'admission au programme combiné sont spécifiées sur la formule de demande d'admission.
- Les demandes d'admission sont considérées d'abord par les comités d'admission de chaque faculté, puis par le comité d'admission du programme combiné.
- Les demandes d'admission parvenues à l'Université le premier avril précédant l'année de l'inscription sont considérées en priorité.
- Les demandes ont d'abord été acceptées par les comités d'admission de chaque faculté. Le comité conjoint a discrétion quant à l'admission au programme combiné.
- Dès son admission au programme combiné, l'étudiante ou l'étudiant indique le plus rapidement possible aux deux facultés le choix du programme pour sa première année.
- Une étudiante ou un étudiant inscrit à la première année de l'un des deux programmes et qui satisfait aux conditions d'admission et de promotion du programme combiné peut demander de s'inscrire au programme combiné au cours du deuxième semestre de sa première année.

#### CONDITIONS DE PROMOTION

- L'étudiante ou l'étudiant maintient une moyenne cumulative d'au moins 3,00 sur 4,30 durant ses quatre années d'études universitaires.
- Si sa moyenne cumulative tombe à moins de 3,00 sur 4,30, et à moins de circonstances exceptionnelles, l'étudiante ou l'étudiant est invité à se retirer du programme combiné après l'étude de son dossier par le comité conjoint.
- L'étudiante ou l'étudiant qui doit se retirer du programme combiné ou qui choisit de le faire peut continuer ses études dans l'un des deux programmes si elle ou il satisfait aux conditions normales de ce

- Amener l'étudiante et l'étudiant à prendre conscience des deux disciplines, des similitudes et des différences qui existent entre elles, aussi bien que des avantages et des limites des moyens offerts par ces deux branches de la connaissance.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION

Les candidats ou candidates satisfaisant aux présentes conditions d'admission sont admissibles au programme combiné :

- Le programme est réservé à l'étudiante et à l'étudiant à temps plein seulement.
- Le candidat ou la candidate est déjà titulaire d'un diplôme de premier cycle avec une moyenne cumulative au cours des 3 dernières années universitaires d'au moins 3,00 sur une échelle de 4,30.
- Le candidat ou la candidate a une connaissance adéquate des deux langues officielles du Canada.
- Le candidat ou la candidate satisfait aux conditions d'admission de chacun des deux programmes et y est admis.

#### MODALITÉS D'ADMISSION

- Les demandes d'admission au programme combiné sont spécifiées sur la formule de demande d'admission.
- Les demandes d'admission sont considérées d'abord par les comités d'admission de chaque faculté, puis par le comité d'admission du programme combiné.
- Les demandes d'admission parvenues à l'Université le premier avril précédant l'année de l'inscription sont considérées en priorité.
- Les demandes ont d'abord été acceptées par les comités d'admission de chaque faculté. Le comité conjoint a discrétion quant à l'admission au programme combiné.
- Dès son admission au programme combiné, l'étudiante ou l'étudiant indique le plus rapidement possible aux deux facultés le choix du programme pour sa première année.
- Une étudiante ou un étudiant inscrit à la première année de l'un des deux programmes et qui satisfait aux conditions d'admission et de promotion du programme combiné peut demander de s'inscrire au programme combiné au cours du deuxième semestre de sa première année.

#### CONDITIONS DE PROMOTION

- L'étudiante ou l'étudiant maintient une moyenne cumulative d'au moins 3,00 sur 4,30 durant ses quatre années d'études universitaires.
- Si sa moyenne cumulative tombe à moins de 3,00 sur 4,30, et à moins de circonstances exceptionnelles, l'étudiante ou l'étudiant est invité à se retirer du programme combiné après l'étude de son dossier par le comité conjoint.
- L'étudiante ou l'étudiant qui doit se retirer du programme combiné ou qui choisit de le faire peut continuer ses études dans l'un des deux programmes si elle ou il satisfait aux conditions normales de ce

programme. L'étudiante ou l'étudiant présente une nouvelle demande d'admission au programme de son choix et, si elle ou il est admis, suit la séquence normale des cours offerts. Pour obtenir les deux diplômes, il ou elle suit tous les cours requis de chaque programme comme si elle ou il n'avait pas été inscrit au programme combiné.

**STAGES ET MÉMOIRE DE DROIT**

- L'étudiante ou l'étudiant inscrit au programme combiné peut faire ses stages en droit après sa troisième ou sa quatrième année du programme combiné, selon les règlements en vigueur au Barreau de la province du stage. Ce stage n'est ni crédité ni comptabilisé au dossier.
- L'étudiante ou l'étudiant doit présenter un mémoire en droit sur un sujet de son choix, en troisième ou quatrième année du programme combiné. On encourage le choix d'un sujet qui reflète l'interdisciplinarité du programme. Dans ce cas, le mémoire sera supervisé par un professeur ou une professeure de droit et un professeur ou une professeure du M.B.A. Puisque le mémoire fait partie du programme de J.D., le sujet sera approuvé par le doyen ou la doyenne de la Faculté de droit.

**DESCRIPTION DU PROGRAMME (J.D.-M.B.A.)**

**STRUCTURE DU PROGRAMME** (profil et liste des cours)

On doit obtenir au moins 78 crédits du programme de droit et au moins 45 crédits du programme de M.B.A.

**Profil général du programme**

**Droit** : 78 crédits

1<sup>re</sup> année : 30 crédits

3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années : 48 crédits dont 27 crédits obligatoires, et 21 crédits à option parmi les cours de la liste A.

Quel que soit son statut dans le programme combiné, l'étudiante ou l'étudiant doit compléter son J.D. dans un délai maximal de 5 années depuis son inscription au programme J.D. ou au programme combiné, selon la première des deux dates.

**M.B.A.** : 45 crédits

2<sup>e</sup> année : 30 crédits, dont 24 crédits obligatoires et 6 crédits à option

3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années : 15 crédits, dont 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option

**1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> ANNÉES (DROIT)**

**OBLIGATOIRES** 30 CR.

<u>DROI1012</u>	Les obligations contractuelles	6
<u>DROI1017</u>	Droit des biens	6
<u>DROI1028</u>	Droit pénal général	3

programme. L'étudiante ou l'étudiant présente une nouvelle demande d'admission au programme de son choix et, si elle ou il est admis, suit la séquence normale des cours offerts. Pour obtenir les deux diplômes, il ou elle suit tous les cours requis de chaque programme comme si elle ou il n'avait pas été inscrit au programme combiné.

**STAGES ET MÉMOIRE DE DROIT**

- L'étudiante ou l'étudiant inscrit au programme combiné peut faire ses stages en droit après sa troisième ou sa quatrième année du programme combiné, selon les règlements en vigueur au Barreau de la province du stage. Ce stage n'est ni crédité ni comptabilisé au dossier.
- L'étudiante ou l'étudiant doit présenter un mémoire en droit sur un sujet de son choix, en troisième ou quatrième année du programme combiné. On encourage le choix d'un sujet qui reflète l'interdisciplinarité du programme. Dans ce cas, le mémoire sera supervisé par un professeur ou une professeure de droit et un professeur ou une professeure du M.B.A. Puisque le mémoire fait partie du programme de J.D., le sujet sera approuvé par le doyen ou la doyenne de la Faculté de droit.

**DESCRIPTION DU PROGRAMME (J.D.-M.B.A.)**

**STRUCTURE DU PROGRAMME** (profil et liste des cours)

On doit obtenir au moins 81 crédits du programme de droit et au moins 45 crédits du programme de M.B.A.

**Profil général du programme**

**Droit** : 81 crédits

1<sup>re</sup> année : 30 crédits

3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années : 51 crédits dont 33 crédits obligatoires, et 18 crédits à option parmi les cours de la liste A.

Quel que soit son statut dans le programme combiné, l'étudiante ou l'étudiant doit compléter son J.D. dans un délai maximal de 5 années depuis son inscription au programme J.D. ou au programme combiné, selon la première des deux dates.

**M.B.A.** : 45 crédits

2<sup>e</sup> année : 30 crédits, dont 24 crédits obligatoires et 6 crédits à option

3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années : 15 crédits, dont 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option

**1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> ANNÉES (DROIT)**

**OBLIGATOIRES** 30 CR.

<u>DROI1012</u>	Les obligations contractuelles	6
<u>DROI1017</u>	Droit des biens	6
<u>DROI1028</u>	Droit pénal général	3

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

<u>DROI1046</u>	Introduction au droit	6	<u>DROI1046</u>	Introduction au droit	6
<u>DROI1221</u>	Droit constitutionnel I	3	<u>DROI1221</u>	Droit constitutionnel I	3
<u>DROI1223</u>	La responsabilité délictuelle	6	<u>DROI1223</u>	La responsabilité délictuelle	6
<b>TOTAL</b>		30 CR.	<b>TOTAL</b>		30 CR.
<b>(ADMINISTRATION DES AFFAIRES)</b>			<b>(ADMINISTRATION DES AFFAIRES)</b>		
<b>OBLIGATOIRES</b>		24 CR.	<b>OBLIGATOIRES</b>		24 CR.
<u>ADCO6000</u>	Comptabilité	3	<u>ADCO6000</u>	Comptabilité	3
<u>ADFI6400</u>	Gestion financière	3	<u>ADFI6400</u>	Gestion financière	3
<u>ADGO6431</u>	Gestion des opérations	3	<u>ADGO6431</u>	Gestion des opérations	3
<u>ADGO6441</u>	Analyse des données de gestion	3	<u>ADGO6441</u>	Analyse des données de gestion	3
<u>ADMN6211</u>	Management	3	<u>ADMN6211</u>	Management	3
<u>ADMK6311</u>	Marketing	3	<u>ADMK6311</u>	Marketing	3
<u>ECON6231</u>	Économie de gestion	3	<u>ECON6231</u>	Économie de gestion	3
<u>ADSI6601</u>	Syst. & tech. de l'information	3	<u>ADSI6601</u>	Syst. & tech. de l'information	3
<b>OPTION</b>		6 CR.	<b>OPTION</b>		6 CR.
Choisir 6 crédits parmi les cours de la Liste B.			Choisir 6 crédits parmi les cours de la Liste B.		
<b>TOTAL</b>		30 CR.	<b>TOTAL</b>		30 CR.
<b>3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ANNÉES</b>			<b>3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ANNÉES</b>		
<b>(DROIT)</b>			<b>(DROIT)</b>		
<b>OBLIGATOIRES</b>		27 CR.	<b>OBLIGATOIRES</b>		33 CR.
<u>DROI2033</u>	Plaidoirie en appel	3	<u>DROI2033</u>	Plaidoirie en appel	3
<u>DROI2220</u>	Droit administratif I	3	<u>DROI2220</u>	Droit administratif I	3
<u>DROI2321</u>	Histoire du droit	3	<u>DROI2311</u>	Sociétés commerciales	3
	ou		<u>DROI2321</u>	Histoire du droit	3
<u>DROI2322</u>	Philo et socio du droit	3		ou	
<u>DROI2425</u>	Droit fiscal I	3	<u>DROI2322</u>	Philo et socio du droit	3
<u>DROI3000</u>	Fiducies	3	<u>DROI2425</u>	Droit fiscal I	3
<u>DROI3063</u>	Procédure civile	3	<u>DROI3000</u>	Fiducies	3
<u>DROI3110</u>	Droit de la preuve	3	<u>DROI3063</u>	Procédure civile	3
<u>DROI3515</u>	Mémoire	3	<u>DROI3110</u>	Droit de la preuve	3
<u>DROI3541</u>	Responsabilité professionnelle	3	<u>DROI3234</u>	Droits fondamentaux	3
<b>OPTION</b>		21 CR.	<u>DROI3515</u>	Mémoire	3
Choisir 21 crédits parmi les cours de la Liste A.			<u>DROI3541</u>	Responsabilité professionnelle	3
<b>TOTAL</b>		48 CR.	<b>OPTION</b>		18 CR.
<b>Liste A</b>			Choisir 18 crédits parmi les cours de la Liste A.		
<u>DROI2011</u>	Droit bancaire	3	<b>TOTAL</b>		51 CR.
<u>DROI2116</u>	Sûretés immobilières	3	<b>Liste A</b>		
<u>DROI2210</u>	Concurrence et consommation	3	<u>DROI2011</u>	Droit bancaire	3
<u>DROI2311</u>	Sociétés commerciales	3	<u>DROI2116</u>	Sûretés immobilières	3
<u>DROI2326</u>	Droit du travail	3	<u>DROI2210</u>	Concurrence et consommation	3
<u>DROI2327</u>	Rapports collectifs de travail	3	<del><u>DROI2311</u></del>	<del>Sociétés commerciales</del>	<del>3</del>
<u>DROI2412</u>	Droit des affaires	3	<u>DROI2326</u>	Droit du travail	3
<u>DROI3117</u>	Transactions immobilières	3	<u>DROI2327</u>	Rapports collectifs de travail	3
<u>DROI3146</u>	Droit des créances	3	<u>DROI2412</u>	Droit des affaires	3
<u>DROI3341</u>	Droit et égalité	3	<u>DROI3117</u>	Transactions immobilières	3
<u>DROI3425</u>	Droit fiscal II	3	<u>DROI3146</u>	Droit des créances	3
<u>DROI3437</u>	Droit des assurances	3	<u>DROI3341</u>	Droit et égalité	3
			<u>DROI3425</u>	Droit fiscal II	3
			<u>DROI3437</u>	Droit des assurances	3



**Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)**

<u>DROI3500</u>	Droit maritime	3	<u>DROI3500</u>	Droit maritime	3
<u>DROI3542</u>	Droit de l'information	3	<u>DROI3542</u>	Droit de l'information	3
<u>DROI3544</u>	Location et condominiums	3	<u>DROI3544</u>	Location et condominiums	3
<u>DROI3545</u>	Droit de l'immigration	3	<u>DROI3545</u>	Droit de l'immigration	3
<u>DROI3546</u>	Propriété intellectuelle	3	<u>DROI3546</u>	Propriété intellectuelle	3
<u>DROI3547</u>	Valeurs mobilières	3	<u>DROI3547</u>	Valeurs mobilières	3
ou tout autre cours autorisé par le doyen ou la doyenne de la Faculté de droit.			ou tout autre cours autorisé par le doyen ou la doyenne de la Faculté de droit.		
<b>(ADMINISTRATION DES AFFAIRES)</b>			<b>(ADMINISTRATION DES AFFAIRES)</b>		
<i>OBLIGATOIRES</i>		6 CR.	<i>OBLIGATOIRES</i>		6 CR.
<u>ADMI6999</u>	Projet d'intégration	3	<u>ADMI6999</u>	Projet d'intégration	3
<u>ADMN6212</u>	Gestion stratégique	3	<u>ADMN6212</u>	Gestion stratégique	3
<i>OPTION</i>		9 CR.	<i>OPTION</i>		9 CR.
Choisir 9 crédits parmi les cours de la Liste B.			Choisir 9 crédits parmi les cours de la Liste B.		
<i>TOTAL</i>		----- 15 CR.	<i>TOTAL</i>		----- 15 CR.
<i>GLOBAL</i>		123 CR.	<i>GLOBAL</i>		126 CR.
<b>Liste B</b>			<b>Liste B</b>		
<u>ADCO6010</u>	Cas d'actualité-comptabilité	3	<u>ADCO6010</u>	Cas d'actualité-comptabilité	3
<u>ADFI6500</u>	Marchés financiers et invest.	3	<u>ADFI6500</u>	Marchés financiers et invest.	3
<u>ADGO6442</u>	Recherche opérat. appliquée	3	<u>ADGO6442</u>	Recherche opérat. appliquée	3
<u>ADMI6101</u>	Thèmes en gestion	3	<u>ADMI6101</u>	Thèmes en gestion	3
<u>ADMI6116</u>	Design org. & e-affaires	3	<u>ADMI6116</u>	Design org. & e-affaires	3
<u>ADMI6217</u>	Gestion de projet	3	<u>ADMI6217</u>	Gestion de projet	3
<u>ADMK6314</u>	Gestion de la relation client	3	<u>ADMK6314</u>	Gestion de la relation client	3
<u>ADMN6213</u>	Gestion des PME	3	<u>ADMN6213</u>	Gestion des PME	3
<u>ADMN6215</u>	Management international	3	<u>ADMN6215</u>	Management international	3
<u>ADRH6222</u>	Administration du personnel	3	<u>ADRH6222</u>	Administration du personnel	3
<u>ADRH6224</u>	Leadership mobilisateur	3	<u>ADRH6224</u>	Leadership mobilisateur	3
<u>ADSI6603</u>	Intelligence d'affaires en SIO	3	<u>ADSI6603</u>	Intelligence d'affaires en SIO	3